



ACAT SUISSE SCHWEIZ SVIZZERA
Pour un monde sans torture ni peine de mort
Für eine Welt frei von Folter und Todesstrafe
Per un mondo senza tortura né pena di morte

PÉTITION au Ministre de la Défense du Canada, M. Harjit Sajjan

Février/mars 2018

Aucune exception à l'interdiction absolue de la torture

Monsieur le Ministre,

Nous saluons la nouvelle directive ministérielle intitulée *Éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements par des entités étrangères*, que vous avez émise en 2017 à l'intention des divers services de sécurité du Canada. Cette directive reflète la détermination du Canada de ne se rendre coupable d'aucune forme de torture, même indirecte, ou d'aucun autre mauvais traitement.

Que ce principe ne soit en aucun cas violé, même dans des conditions difficiles, ressort clairement de la directive : « La torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont une insulte aux valeurs canadiennes. Le gouvernement du Canada s'y oppose avec la plus grande fermeté, y compris lorsque leur utilisation vise à éliminer une menace à la sécurité nationale. »

De manière regrettable, il existe une épineuse exception dans cette directive : « **Les renseignements vraisemblablement obtenus à la suite d'un mauvais traitement ne pourraient pas être utilisés [...]** pour priver une personne de ses droits ou libertés, **exception faite des cas où** [un responsable d'une autorité canadienne compétente] autorise l'utilisation de ces renseignements, qu'il juge nécessaire **pour éviter des pertes de vie ou des sévices graves à la personne** » (Annexe C, article 1). Cette exception contredit les impératifs ancrés dans les articles du préambule de la directive et l'interdiction absolue de la torture prescrite par le droit international impératif et ancrée dans la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, que le Canada a ratifiée.

L'utilisation de ces informations, même dans un but louable, rend le Canada complice des auteurs de la torture pratiquée (cf. art. 15 CAT), complicité que la directive cherche justement à bannir.

Nous, soussignés, vous demandons ainsi, de ne jamais utiliser des informations qui ont été obtenues par des entités étrangères à l'aide de la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de retirer cette exception de la directive concernée.

	Nom, prénom	Adresse	Signature
1.			
2.			
3.			
4.			

	Nom, prénom	Adresse	Signature
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			
21.			
22.			
23.			
24.			
25.			

Copies de cette pétition seront également transmises aux autorités canadiennes suivantes :

- Premier Ministre, M. Justin Trudeau
- Ministre des Affaires étrangères, Mme Chrystia Freeland
- Ministre de la Justice, Mme Jody Wilson-Raybould
- Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, M. Ralph Goodale

Chaque personne peut signer cette pétition, indépendamment de son âge, de sa nationalité ou de son lieu de domicile.

Merci de bien vouloir renvoyer les listes signées jusqu'au 22 mai 2018 à :
ACAT-Suisse, « Vendredi saint », Case postale, CH - 3001 Berne

Informations et listes de signatures supplémentaires sur www.acat.ch.